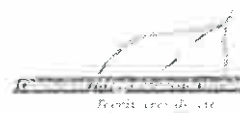




**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION
PARTAGEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DENOMME ESPACE DU LAMBON AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS (ex Communauté d'Agglomération
de Niort) EN DATE DU 02 FEVRIER 2012**



ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux intégrés à l'immeuble municipal dénommé « Espace du Lambon » à usage de médiathèque annexe de Souché dans l'attente de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 8 : DUREE

L'article 8 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. »

Toutes les autres dispositions de l'article 8 de la convention initiale restent inchangées.

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le **23 DEC. 2014**

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-président délégué,



Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-223-12-2014-5-CC
Date de télétransmission : 03/02/2015
Date de réception préfecture : 03/02/2015